

Délibération n°2009-34 Conseil d'administration du 16 décembre 2009

Objet : Approbation du budget primitif de l'exercice 2010

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 3 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu l'avis unanime émis par la commission dans sa séance du 24 novembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'adopter le budget de gestion présenté par le service gestionnaire.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le budget primitif de gestion pour l'exercice 2010, tel qu'il est retracé dans le tableau ci-après :

Budget prévisionnel 2010 (en k€)	
Frais de personnel	59 025
Emoluments et charges	57 702
Autres frais de personnel	1 323
Frais généraux	20 022
Prestations externes	16 287
dont GIP Info retraites	356
Prestations CDC (gestion RH, logistique)	3 734
Informatique	13 691
dont droit d'usage "Refonte chaine paiements"	509
Dont droit d'usage "Mag'élan"	547
Autres prestations fournies par la CDC	562
Frais de gestion	93 300

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié